

RÈGLEMENT DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de la protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, désire encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo), pour les déplacements quotidiens et utilitaires, comme se rendre au travail, à l'école, dans les commerces de proximité...

Parmi, les leviers envisagés, la collectivité souhaite proposer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo.

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et du bénéficiaire, concernant l'aide à l'achat d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion ou à assistance électrique neuf ou d'occasion ou l'ajout d'un dispositif d'électrification homologué, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les vélos acquis à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Les bénéficiaires doivent déposer leur demande dans les 6 mois suivant la date d'achat (*la facture faisant foi*).

Les aides sont accordées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes physiques majeures ayant leur résidence principale, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sur l'une des communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, sans condition de ressources. Il ne sera accordé qu'une seule aide par foyer fiscal.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL ÉLIGIBLE

Les vélos concernés par ce dispositif sont :

- **Les vélos mécaniques neufs ou d'occasion** sans assistance électrique, étant précisé que l'obtention de l'aide sera conditionnée à l'obtention d'une facture émise par un vendeur professionnel.
- **Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion**
- **Les vélos à assistance électrique spéciaux neufs ou d'occasion** : vélo cargo appelé aussi cargo bike (avec caisse à l'avant en bi-porteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-tail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...
- **L'équipement d'un dispositif d'électrification** sur un vélo mécanique à pédalage uniquement musculaire : la fourniture et la pose d'un kit de conversion pour vélo, obligatoirement monté par un professionnel (*non cumulable avec l'aide pour l'achat d'un vélo mécanique*).

Tous les **vélos à assistance électrique ainsi que ceux avec un dispositif d'électrification**, doivent être conformes à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». De plus, l'aide sera conditionnée à l'obtention d'une facture émise par un vendeur professionnel.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), ainsi que les vélos enfants, sont exclus de ce dispositif d'aide.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire, en demandant l'aide de Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts, s'engage :

- à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes. Ces questionnaires permettront d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.
- à ne pas revendre le vélo, objet de l'aide, avant une période de deux années à compter du versement de l'aide.
- à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition de vélo de la part de la Communauté de communes dans la période de 5 ans à compter du versement de l'aide initiale.

Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes, au nom et prénom de l'acheteur :

- Toutes demandes : formulaire de demande dûment complété + RIB + justificatif de domicile de moins de 3 mois, puis selon le vélo :
 1. Vélo mécanique : ajouter la facture de l'achat neuf ou d'occasion
 2. Vélo à assistance électrique classique, spéciaux ou un dispositif d'électrification : la facture d'achat + le certificat de conformité/d'homologation EN15194.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

- Pour l'achat d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion, l'aide forfaitaire de **50 €**.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique classique neuf ou d'occasion, tel que décrit à l'article 4, l'aide correspond à **15% du prix d'achat TTC du vélo (avant toute réduction appliquée par le vendeur)** et est **plafonnée à 100 €**.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique spécial neuf ou d'occasion, tel que décrit à l'article 4, l'aide correspond à **15% du prix d'achat TTC du vélo (avant toute réduction appliquée par le vendeur)** et est **plafonnée à 200 €**.
- Pour un dispositif d'électrification, l'aide correspond à **15% TTC du prix d'achat du dispositif et de la pose (avant toute réduction appliquée par le vendeur)** et est **plafonnée à 100 €**.

ARTICLE 7 : MODALITÉS PRATIQUES

Le bénéficiaire devra transmettre à la Communauté de communes le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives :

- Soit par voie dématérialisée (formulaire téléchargeable sur le site internet) à l'adresse mail : **pcaet@paysfulgentessarts.fr**
- Soit par courrier à l'adresse :

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
Service Développement durable et Mobilités
2 rue Jules Verne • 85250 SAINT-FULGENT

Les services communautaires instruisent dans l'ordre d'arrivée les dossiers et mettent en paiement les subventions sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et de leur accord.

Le demandeur est informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

ARTICLE 8 : GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par la collectivité sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le cadre de l'instruction des demandes, du suivi et de l'évaluation du dispositif d'aide à l'achat de vélo. Ce traitement est basé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public. Elles seront conservées pendant 10 années et sont destinées uniquement à un usage interne à la collectivité.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes disposent d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les conditions légales applicables.

Vous pouvez contacter la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts • 2 rue Jules Verne • 85250 SAINT-FULGENT • 02 51 43 81 61 • contact@paysfulgentessarts.fr

Si une personne estime, après nous avoir contacté, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation à la CNIL.

Contact du délégué à la protection des données :

e-Collectivités 65 rue Kepler 85000 La Roche sur Yon • 02 51 33 01 40 • contact@ecollectivites.fr

Le présent règlement a été approuvé en conseil communautaire.